



AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : INVESTIR POUR VOIR LOIN

L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE EST
UN SUJET STRATÉGIQUE :
L'ESPACE DE TRAVAIL EST SOUVENT
LA CLÉ QUI PERMET À UNE STRUCTURE DE
S'ORGANISER, D'ÉVOLUER, D'ENCOURAGER,
D'INNOVER, D'AMÉLIORER SON ATTRACTIVITÉ.
DES AIDES EXISTENT POUR VOUS PERMETTRE
DE CONSTRUIRE, RÉNOVER OU FAIRE
ÉVOLUER LES LOCAUX QUI
ACCUEILLEN VOTRE
ACTIVITÉ.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Les petites et moyennes entreprises (PME)
et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)
intervenant dans les secteurs d'activité :



BOIS,
AMEUBLEMENT



PLASTURGIE
ET MATÉRIEAUX
COMPOSITES



MÉTALX, MÉCANIQUE
ET MÉTALLURGIE



AÉRAULIQUE,
FRIGORIFIQUE
ET THERMIQUE



ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES,
ÉLECTRONIQUES,
AUTOMATISMES



INDUSTRIE
AGROALIMENTAIRE



ENVIRONNEMENT,
RECYCLAGE



NUMÉRIQUE,
ROBOTIQUE

Pour quels objectifs ?

Le dispositif vous permettra
de financer différentes
phases de votre projet
d'immobilier d'entreprise :

- ▶ études et maîtrise
d'œuvre,
- ▶ construction de bâtiment,
- ▶ rénovation de bâtiments
existants,
- ▶ travaux,
- ▶ acquisition foncière
et immobilière
(plafonnée à 50% du coût
des travaux éligibles).

Comment postuler ?

Déposer un dossier de
candidature comprenant :

- ▶ une note de présentation
de l'entreprise
et du maître d'ouvrage,
- ▶ le descriptif du projet
(plans, devis...),
- ▶ le budget prévisionnel
de l'opération,
- ▶ un calendrier
de réalisation...

Quel est le montant de l'aide ?

Pour les PME : 15 % d'une
dépense subventionnable
comprise entre 200 K
et 500 K euros.

Pour les ETI : 10 % d'une
dépenses subventionnable
comprise entre 200 K
et 750 K euros.

RENSEIGNEMENTS RETRAIT DES DOSSIERS

CCPA

Tél. : 04 74 61 96 40

a.arrigoni@cc-plainedelain.fr

Département

Tél. : 04 74 24 48 25
economie@ain.fr